

ARRÊTE MUNICIPAL

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DES TONNELIERS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par le service des sports de la ville de Mèze,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation d'un stage effectué par l'association « Les Chemins de Tao », à proximité du Baphin place des Tonneliers, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Les membres de l'association « Les Chemins de Tao » sont autorisés à effectuer un stage devant le Baphin, promenade Thomas Bessière et place des Tonneliers, vendredi 29 mars 2024, de 17h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service des sports de la ville de Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 56 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 5 mars 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

